Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Bureau du Cabinet

Adresse : **78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP**
Suivi par : **Liliane PARMENTIER**
Tél. : **01 49 55 41 69**
Fax : **01 49 55 60 48**

Réf. Classement : **NS09_BCAB_001**

NOTE DE SERVICE

CAB/N2009-0002

Date: 16 février 2009

Date de mise en application : 1er janvier 2009

Date limite de réponse : 31 mars 2009

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets

Objet : Attributions de médailles aux manifestations agricoles en 2009.

Résumé : Note demandant aux préfets (DDAF/DRAF) d'adresser au Bureau du Cabinet les propositions de médailles qui seront attribuées lors de manifestations agricoles prévues en 2009 et qui concernent leur département ainsi que le bilan des manifestations agricoles qui ont eu lieu en 2008 et qui ont pu bénéficier de ces récompenses.

MOTS-CLÉS : MEDAILLES AGRICOLES

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets	**Pour information :** Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Equipement et de l'Agriculture

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, sous le présent timbre avant le **31 mars 2009**, vos propositions d'attribution de médailles pour les manifestations agricoles de votre département pour l'année 2009.

Le tableau des propositions que vous établirez doit préciser l'importance de la manifestation (régionale, départementale ainsi que le lieu et la date).

Je vous demande de veiller à ce que ces médailles soient accordées aux lauréats des concours présentant un réel intérêt dans les domaines d'attributions du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

L'application de certaines règles doit permettre la limitation des demandes dans les conditions suivantes :

- Les récompenses ne doivent pas être proposées pour les lauréats de concours, foires et manifestations à caractère uniquement commercial ;
- Priorité sera donnée aux manifestations professionnelles présentant un intérêt technique et économique reconnu. Les attributions concernant des concours d'élevage amateur ou de cultures végétales d'agrément seront strictement limitées ;
- Des médailles ne peuvent être prévues que pour les concours avec classement effectué par un jury, et non pour des exposants ;
- Il ne peut être accordé qu'une seule médaille par manifestation agricole de niveau local.

De plus, vous joindrez, si vous ne me l'avez pas encore transmis, un deuxième tableau retraçant le bilan des manifestations agricoles 2008 qui ont pu bénéficier de ces récompenses.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette démarche.

Pour le Ministre
Le Chef de Cabinet,

Simon DUFEIGNEUX